

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à la salle communautaire de l'Église Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 19 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Michel Desrosiers | 4. Elizabeth FEE |
| 2. VACANT | 5. VACANT |
| 3. Danielle DUPRÉ | 6. Andrew J. PELLETIER |

SONT ABSENTS:

FORMANT QUORUM sous la présidence de Marcella Davis-Gerrish, Mairesse

AUSSI PRÉSENTS : Benoit Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 3. Informations émanant du Conseil**
- 4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour**
- 5. Administration générale, greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Dossier de rénovation de l'hôtel de ville – Mandat à l'administration de déposer un appel d'offres sur le SEAO
 - 5.2 Offre de service Cain Lamarre
 - 5.3 Jugement de la Cour supérieure pour demande de prescription acquisitive – demande d'un groupe de citoyens pour analyser la situation
- 6. Ressources humaines et relations de travail**
 - 6.1 Avis de Motion - Abrogation du règlement portant sur la rémunération du personnel électoral
 - 6.2 Dépôt – Abrogation du règlement portant sur la rémunération du personnel électoral
 - 6.3 Nomination du président d'élection
 - 6.4 Démission – Coordonnateur des services techniques
 - 6.5 Autorisation d'embauche – Contremaitre aux travaux publics
 - 6.6 Autorisation d'embauche – Journalier aux travaux publics
 - 6.7 Mandat à la firme Cain Lamarre pour analyse de communications diffamatoire à l'endroit d'employés de la Municipalité
 - 6.8 Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités – Autorisation de participation
- 7. Finances et trésorerie**
 - 7.1 Programmation 2 de la TECQ 2024-2028
 - 7.2 Acceptation des comptes à payer
 - 7.3 Rapports des salaires nets
- 8. Génie et travaux publics**
 - 8.1 Négociation d'une entente intermunicipale avec Waterville pour le ramassage des déchets et du compost – Mandat à l'administration
 - 8.2 Achat d'une station de lavage automatisée - Mandat à l'administration
- 9. Urbanisme, patrimoine et environnement**
 - 9.1 Avis de motion - Règlement 2005-483 régissant les compteurs d'eau
 - 9.2 Dépôt – Règlement 2005-483 régissant les compteurs d'eau
 - 9.3 PIIA intermédiaire - 547, Chemin de la Rivière (construction d'une habitation unifamiliale)
 - 9.4 PIIA insertion – 725, chemin Sherbrooke (rénovation, modification en cours de projet)
 - 9.5 PIIA supérieur – 80, rue Main (enseigne commerciale)
 - 9.6 Stationnements payants - Mandat à la direction pour recueillir des propositions de fournisseurs
- 10. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 10.1 Solstice Sauna – Entente 2025-2028
 - 10.2 Arts et culture Massawippi – Projet « Chaise des générations »
- 11. Varia**
- 12. Période de questions portant sur les sujets locaux d'intérêt public**
- 13. Levée de l'assemblée**

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

2025-09-08.155

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 5.3, 6.7, 6.8 et la modification du titre du point 10.2

2025-09-08.156

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2025

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit adopté.

3. INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

- Séance d'information portant sur le budget et le compte rendu sur les projets en cours 16 septembre 19h00
- Marché champêtre jusqu'au 11 octobre 2025
- Fin des opérations à la Plage Pleasant view
- Remerciements à M. Michael Page pour son intervention lors de l'incendie de la rue Sherbrooke
- Remerciements à Jonathan Paré pour son intervention lors d'un incendie sur chemin du Lac
- Présentation du plan directeur : 23 sept 18h30
- Bénédiction des animaux le 4 octobre au Marché champêtre
- Contrôle de la végétation débordante dans les emprises de chemins
- Suivi sur la fuite d'eau sur chemin Magog, avis d'ébullition jusqu'à mercredi au moins
- Entente avec l'école pour activités de loisirs

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-09-08.157

5.1 Dossier de rénovation de l'hôtel de ville – Mandat à l'administration de déposer un appel d'offres sur le SEAO

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration énergétique sont nécessaires dans les locaux de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les délais ont augmenté suivant les travaux des firmes d'architecte et d'ingénierie mécanique et électrique;

ATTENDU QUE l'administration a reçu la semaine dernière les derniers devis en provenance de l'architecte;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration énergétique sont ajoutés à la programmation 1 de la TECQ et que les coûts y sont admissibles;

ATTENDU QUE l'administration est prête à procéder à l'appel d'offres conformément à la *Politique de gestion contractuelle*;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE l'administration procède à un appel d'offres sur le Système Électronique d'Appel d'Offres publiques pour l'exécution des travaux.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

2025-09-08.158

5.2 Offre de service Cain Lamarre

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue le 19 août 2025 présentée par le cabinet Cain Lamarre, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QU'IL est opportun pour la Municipalité d'avoir accès à des services de consultation juridique ;

ATTENDU QUE l'offre de services de Cain Lamarre propose une banque de 15 heures pour services de consultations juridiques au montant de 3 375,00\$ pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

D'AUTORISER la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

DE MANDATER le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

DE MANDATER le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.159

5.3 Jugement de la Cour supérieure pour demande de prescription acquisitive – demande d'un groupe de citoyens pour analyser la situation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par un groupe de citoyens préoccupés par un jugement rendu le 30 juin 2025 (450-17-009171-241) concernant l'acquisition de lots suivant une demande prescriptive acquisitive pour les lots 4 028 832 et 4 090 397;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations du groupe de citoyens sont les suivantes :

- Les propriétaires/promoteurs de ces lots avaient prévu à la fin des années 1800 plusieurs bandes comme celle-ci dans leur projet afin de permettre aux acquérants de ces lots de pouvoir accéder facilement à pied au Chemin Magog ;
- La bande de terrain privé concernée dans le jugement de la Cour Supérieure est une portion de deux bandes de terrain contiguës à deux propriétés privées et qu'ils permettent d'emprunter un sentier entre la rue Wadleigh et la rue LeBaron de manière à atteindre le Chemin Magog plus rapidement ;
- Si l'un des deux terrains est privatisé, l'autre devient un cul-de-sac – donc que cet accès perd toute son utilité ;
- Quelques milliers de citoyens au fil de plus de 100 ans ont utilisé ces sentiers sans problèmes dans le dessein que le propriétaire/promoteur avait en tête lors du développement de son projet ;
- Cette décision renverserait complètement l'intention initiale du promoteur et révoquerait de manière permanente et perpétuelle la vocation initialement réservée à cette bande de terrain ;
- Les citoyens s'opposent à ce que cette bande de terrain qui est présentement publique soit privatisée ;
- Les citoyens considèrent ces bandes de terrain comme un patrimoine culturel légué par ses aînés ;
- Le juge Claude Villeneuve écrit dans son jugement – « que le demandeur et ses auteurs ont exercé une possession utile d'une partie de chacun des Immeubles 1 et Immeuble 2 et ce sans interruption depuis 1956, soit une possession continue, paisible, publique

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

et non équivoque » or, les citoyens prétendent que le jugement ne semble pas fournir une preuve irréfutable de ce que prévoit l'article 2918 C.c.Q. : « que celui qui pendant 10 ans, a possédé un immeuble à titre de propriétaire ne peut en acquérir la propriété qu'à la suite d'une demande en justice »;

- Le groupe de citoyens demande à la Municipalité de mandater une firme d'experts afin d'analyser les éléments du jugement et recours possibles dans le but de permettre le sentier entre la rue Wadleigh et la rue LeBaron de manière à atteindre le Chemin Magog plus rapidement.

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE l'administration retienne les services d'une firme spécialisée afin de procéder à l'analyse de la situation et que celle-ci revienne avec les conclusions au Conseil.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

2025-09-08.160

6.1 Avis de Motion – Abrogation du règlement portant sur la rémunération du personnel électoral

MOI, ELIZABETH FEE, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement (2025-772) sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'abroger le règlement 2021-634 et tout autre règlement antérieur portant sur la rémunération du personnel électoral afin de respecter les taux prévus à la Loi sur les élections et référendums dans les Municipalités (LERM).

2025-09-08.161

6.2 Dépôt – Abrogation du règlement portant sur la rémunération du personnel électoral

MOI, ELIZABETH FEE dépose le *Règlement numéro 2025-772 abrogeant le règlement 2021-634 portant sur la rémunération du personnel électoral* afin de respecter les taux minimums prévus par la Loi sur les élections et référendums dans les Municipalités (LERM);

QUE le *Règlement numéro 2025-772 relatif l'abrogation du règlement* soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

2025-09-08.162

6.3 Nomination du président d'élection

ATTENDU les élections qui auront lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un président d'élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération plus élevé que celui énoncé dans le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU le dépôt du règlement 2025-772 abrogeant le règlement 2021-634 portant sur la rémunération du personnel électoral;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

DE nommer le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoit Tremblay, président d'élection ;

QUE le conseil accorde les tarifications suivantes pour le personnel électoral en vue des élections municipales du 2 novembre prochain :

- Président d'élection/référendum: 2 297,87 \$
- Secrétaire d'élection/référendum: 1 723,45 \$
- Adjoint au président d'élection 1 723,45 \$
- Scrutateur: 22,14 \$ / heure
- Secrétaire de bureau de vote ainsi que membre d'une table de vérification : 21,25 \$ / heure;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

- Membre, secrétaire, préposé et agent réviseur d'une commission de révision ainsi que le préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 24,79 \$ / heure;

QUE le montant des dépenses pour les élections de 2025 soit approprié à même le poste budgétaire no 02 14000 141.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.163

6.4 Démission – Coordonnateur des services techniques

ATTENDU QUE la direction générale a été avisée par monsieur Jean-François Salaun de la remise de sa démission au poste de coordonnateur des services techniques prenant effet en septembre 2025 ;

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE la municipalité accepte la démission de monsieur Jean-François Salaun ;

QUE la municipalité remercie monsieur Salaun et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.164

6.5 Autorisation d'embauche – Contremaitre des travaux publics

ATTENDU la démission de M. Jean-François Salaun au poste de coordonnateur des services techniques ;

ATTENDU QUE le Directeur général a proposé au conseil de redéfinir les tâches du responsable du département des travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un contremaitre aux travaux publics qui verra à assurer différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement du département ;

ATTENDU la résolution 2023-03-06.08 délégrant les pouvoirs d'embauches au Directeur général ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à un affichage de contremaitre aux travaux publics ;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le Directeur général soit autorisé à procéder à l'embauche du personnel requis pour les besoins opérationnels de l'organisation selon les termes prévus au budget tout en respectant les modalités du Code du Travail (L.R.Q., c.C-27)

QUE le Directeur général dépose à la séance du Conseil suivant, la liste des personnes embauchées en indiquant leur poste, la durée d'emploi et le poste budgétaire associé

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.165

6.6 Autorisation d'embauche – Journalier aux travaux publics

ATTENDU QU'il y a un poste vacant de journalier aux travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un journalier aux travaux publics qui verra à assurer différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder afin d'être prêt pour la saison hivernale ;

ATTENDU la résolution 2023-03-06.08 délégrant les pouvoirs d'embauches au Directeur général ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à un affichage de journalier aux travaux publics ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le Directeur général soit autorisé à procéder à l'embauche du personnel requis pour les besoins opérationnels de l'organisation selon les termes prévus au budget tout en respectant les modalités du Code du Travail (L.R.Q., c.C-27)

QUE le Directeur général dépose à la séance du Conseil suivant, la liste des personnes embauchées en indiquant leur poste, la durée d'emploi et le poste budgétaire associé

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.166

6.7 Mandat à la firme Cain Lamarre pour analyse de communications diffamatoire à l'endroit d'employés de la Municipalité

ATTENDU QUE depuis un certain temps, des employés de la Municipalité reçoivent de la communication haineuse et/ou sont sujets à des propos diffamatoires pouvant porter atteinte à la réputation et à l'intégrité de ceux-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée formellement à garantir un climat de travail sain et sans harcèlement ou intimidation à l'endroit de ses employés via sa *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*;

ATTENDU QUE le Conseil réitère son engagement à offrir un climat de travail sain pour ses employés;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

DE mandater la Firme Cain Lamarre à procéder à l'analyse des dossiers et d'entreprendre toute mesure légale appropriée pour assurer un climat de travail sain et exempt d'intimidation, de harcèlement ou d'atteinte à la réputation de ses employés.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.167

6.8 Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités – Autorisation de participation

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel du 24 au 27 septembre à la Place des Congrès de Québec;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement permet de prendre connaissance de nouvelles pratiques, de suivre les nouvelles réalités municipales, de procéder à des rencontres créant des opportunités de subventions;

ATTENDU QUE la Municipalité a bénéficié de sa participation au Congrès annuel dans les dernières années;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE la Mairesse, Mme Marcella Davis Gerrish et le Directeur général, Monsieur Benoit Tremblay soient autorisés à participer au Congrès annuel de la FQM et que les coûts relatifs à leur participation soient pris en charge par la Municipalité.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

7. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-09-08.168

7.1 Programmation 2 de la TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08-169

7.2 Acceptation des comptes à payer

ATTENDU QUE les comptes à payer de la Municipalité ont été vérifiés par le conseil;

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté, en date du 7 août 2025 par le service de trésorerie, d'une somme de 445 076,70 \$.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08-170

7.3 Rapport des salaires nets

La Mairesse dépose le rapport des salaires pour le mois d'août 2025 se détaillant comme suit :

ÉLUS	14 374,39 \$
PERMANENTS	39 666,92 \$
SAISONNIERS	19 202,60 \$
TOTAL	73 243,91 \$

8. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

2025-09-08-171

8.1 Négociation d'une entente intermunicipale avec Waterville pour le ramassage des déchets et du compost – Mandat à l'administration

ATTENDU QUE le contrat de collectes des matières résiduelles et de compost sera échu le 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE la collecte des matières recyclables est maintenant prise en charge par la MRC Memphrémagog;

ATTENDU l'insatisfaction importante de la population en lien avec le fournisseur actuel;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

DE mandater la direction afin de négocier les termes d’une entente intermunicipale avec Waterville pour le ramassage des matières résiduelles et de compost;

QUE la direction présente au conseil le résultat des négociations avant la prochaine séance publique.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08-172 8.2 Achat d’une station de lavage automatisée – Mandat à l’administration

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà annoncé sa volonté de procéder à l’installation d’une station de lavage automatisée;

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a procédé à une étude d’opportunité pour l’installation de stations de lavage automatisées sur l’ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QU’il est opportun d’arrimer nos efforts afin d’offrir une expérience uniforme et que la Municipalité a également joint la MRC Memphrémagog dans l’appel d’offres pour les bornes de paiement et d’émissions des certificats de lavage;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 50 000,00\$ pour l’achat d’une station de lavage automatisée;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE l’administration procède à un appel d’offres pour l’installation d’une station de lavage automatisée compatible avec les pièces qui seront proposées par la MRC, conformément à la politique de gestion contractuelle.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

9. URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

2025-09-08-173 9.1 Avis de motion - Règlement 2005-483 régissant les compteurs d’eau

MOI, ANDREW J PELLETIER, donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, le Règlement no 2025-773 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le nombre d’unités des édifices à logement qui doivent être munis d’un compteur d’eau et régulariser le nombre de mètres cubes soustraits en compensation de la charge par unité déjà facturée sur le compte de taxes.

2025-09-08.174 9.2 Dépôt – Règlement 2005-483 régissant les compteurs d’eau

MOI, ANDREW J PELLETIER, PROPOSE

QUE le règlement intitulé « Règlement no 2025-773 modifiant le règlement sur les compteurs d’eau et les régulateurs de pression - règlement 2003-452 » soit adopté.

Ce règlement aura pour objet de modifier le nombre d’unités des édifices à logement qui doivent être munis d’un compteur d’eau et régulariser le nombre de mètres cubes soustraits en compensation de la charge par unité déjà facturée sur le compte de taxes.

2025-09-08.175 9.3 PIIA intermédiaire - 547, Chemin de la Rivière (construction d’une habitation familiale)

ATTENDU QUE la présente demande vise la construction d’une habitation unifamiliale avec garage intégré ;

ATTENDU QUE le projet comprend un revêtement en bardeaux de cèdre Maibec pré-teint de couleur Golden Curry, un déclin en bois Maibec pré-teint de couleur blanc, une porte en acier de couleur noire, des fenêtres à carreaux de couleur blanche, une toiture mansardée en bardeaux d’asphalte de couleur « Double noir » (IKO), ainsi qu’une cheminée latérale en pierre naturelle ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), lors de sa séance du 21 août 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité et recommande l'approbation du projet tel que présenté ;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale située au 547, chemin de la Rivière, soit approuvé tel que présenté, conformément à la recommandation du CCUP.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.176

9.4 PIIA insertion – 725, chemin Sherbrooke (rénovation, modification en cours de projet)

ATTENDU QUE le projet consiste à transformer une résidence unifamiliale située au 725, chemin Sherbrooke, incluant le retrait de l'agrandissement initialement prévu, la réalisation d'un nouveau pignon à deux versants orientés vers la rue et la modification de la porte d'entrée ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), lors de sa séance du 21 août 2025, a analysé le projet et a recommandé favorablement le projet tel que modifié, incluant l'option d'une porte rouge ou d'une porte en bois foncé;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE le projet de transformation situé au 725, chemin Sherbrooke, soit approuvé tel que présenté et modifié, incluant l'option d'une porte rouge ou d'une porte en bois foncé, conformément à la recommandation du CCUP.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.177

9.5 PIIA supérieur – 80, rue Main (enseigne commerciale)

ATTENDU QUE la présente demande vise l'installation d'une enseigne commerciale sur auvent, d'une dimension de 45 x 118 pouces, incluant un logo en vinyle blanc apposé sur l'auvent de couleur noire ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de patrimoine (CCUP), lors de sa séance du 21 août 2025, a analysé la demande et a recommandé l'approbation du projet tel que présenté, à la majorité (5 membres en faveur, 1 contre);

MOI, MICHEL DESROSIERS, PROPOSE

QUE le projet d'installation d'une enseigne commerciale situé au 80, rue Main, soit approuvé tel que présenté, conformément à la recommandation du CCUP.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.178

9.6 Stationnements payants – Mandat à la direction pour recueillir des propositions de fournisseurs

ATTENDU QUE le Conseil souhaite procéder à l'implantation des stationnements payants sur l'ensemble du territoire de la Municipalité au printemps 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de recueillir des offres / propositions de fournisseurs;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

DE mandater la direction à procéder à la recherche de fournisseurs potentiels afin de présenter au Conseil différentes propositions avant la prochaine séance publique.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-09-08.179

10.1 Solstice Sauna – Entente 2025-2028

ATTENDU la présentation d'un projet par la Firme Solstice sauna inc. visant l'installation de sauna mobile thérapeutique sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet a été accordé pour une période de 3 ans selon l'entente établie suivant la résolution 2022-10-04.25;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens et commerçants ont manifesté leur appui au projet de Solstice Sauna et que la Municipalité voit les bienfaits des retombées du projet;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à la prolongation d'une année du projet pilote afin de diversifier l'offre touristique de North Hatley en dehors de la saison d'été et que les opérations de Solstice Sauna peuvent s'établir au Quai fédéral de la rue Main suivant les usages permis et autorisés;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le Conseil accepte le projet pour trois années présentées par la Firme Solstice sauna inc. avec l'installation des saunas au quai fédéral;

QUE la Mairesse et la Direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de location avec Solstice Sauna pour un montant de 5 000,00\$ plus taxes pour l'année 2025, 5 000,00\$ plus taxes plus l'indexation au coût de la vie pour l'année 2026 et les suivantes;

QUE les opérations de Solstice Sauna soient terminées au 15 avril de chaque année afin de ne pas entraver l'ouverture de la saison de pêche.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

2025-09-08.180

10.2 Arts et culture Massawippi – Projet « Chaise des générations »

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet d'abord inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand; puis par le regroupement Mères au front et repris par ARTS-CULURES MASSAWIPPI

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de North Hatley a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de l'école primaire de North Hatley et des citoyens participent à offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE la Municipalité adopte la Chaise des générations offerte par Arts-Cultures Massawippi, participe activement au dévoilement de cette chaise et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du Conseil en la plaçant en permanence autour de la table du Conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du Conseil municipal de la Municipalité de North Hatley.

VOTE POUR :		VOTE CONTRE :		ABSTENTION :	
ADOPTION :	ADOPTÉ				

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 SEPTEMBRE 2025**

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS LOCAUX, D'INTÉRÊT PUBLIC

2025-09-08.181

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h46, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités ;

MOI, ELIZABETH FEE, PROPOSE que la séance soit levée et fermée.

MARCELLA DAVIS-GERRISH
Mairesse

BENOIT TREMBLAY
Directeur général et greffier trésorier

Je, MARCELLA DAVIS-GERRISH, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.